



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 541 du 27 mars 2024 de Monsieur le Député François Bausch.

1) Madame la Ministre peut-elle nous renseigner sur le calendrier des travaux relatifs à l'analyse en question ?

L'analyse du domaine des thérapies à médiation artistique doit se faire dans le cadre plus global de la réforme des professions de santé en vue de les adapter à la pratique sur le terrain. De nouvelles professions sont également en cours de discussion.

Dans ce cadre, il y a lieu de rassembler les informations concernant la réglementation de thérapies similaires dans les régions frontalières.

2) Endéans quel délai les premiers résultats de cette analyse pourraient-ils être disponibles ?

Le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale est en train de finaliser le plan de travail sur l'ensemble des projets à analyser et réaliser pour les années à venir parmi lesquels figure également l'analyse d'une possible reconnaissance des activités thérapeutiques évoquées.

3) Combien de personnes travaillant pour les secteurs étatiques et paraétatiques offrent actuellement des services en thérapie à médiation artistique ? Sous quel régime ces personnes sont-elles employées ?

Etant donné qu'il n'existe actuellement aucune profession réglementée dont les attributions recouvrent les activités thérapeutiques évoquées, tout recensement se trouve biaisé étant donné que la définition des activités dépend de l'appréciation des personnes auxquelles la requête de données est adressée.

Luxembourg, le 10 mai 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez